

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE Tout savoir sur les versements volontaires

Améliorez votre future retraite tout en réduisant vos impôts

Le Plan d'Épargne Retraite (PER) est un **dispositif efficace** pour anticiper sa retraite tout en **bénéficiant d'avantages fiscaux.**

Les versements volontaires que vous effectuez sur votre PER vous permettent de préparer un revenu complémentaire pour l'avenir, tout en profitant d'une déduction fiscale dès aujourd'hui.

Qu'est-ce qu'un versement volontaire?

Le Plan d'Épargne Retraite (PER), est composé de trois compartiments, qui selon la nature du PER (PERO, PERIN, ou PERCOL), peuvent être alimentés différemment :



Pourquoi faire des versements?

Améliorer ses futurs revenus à la retraite

Les versements volontaires complètent les régimes obligatoires de retraite.

Vous constituez progressivement votre capital ou votre rente, disponible à la retraite.



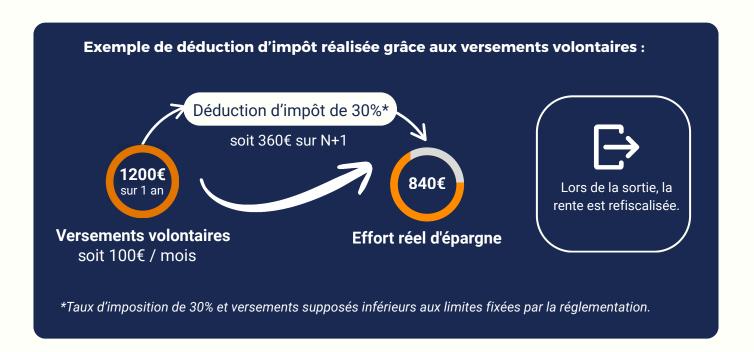
Les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable*

Votre avantage fiscal contribue à construire votre revenu complémentaire pour la retraite.



Comment effectuer des versements volontaires?

- 1 Connectez-vous à l'espace personnel de votre PER.
- 2 Suivez les instructions pour réaliser un versement libre ou récurrent.
- Conservez l'imprimé fiscal unique (IFU) transmis en début d'année suivante pour votre déclaration de revenus.



Déblocage anticipé de l'épargne avant la retraite

Le dispositif de retraite supplémentaire a pour principal objectif d'améliorer votre future pension. Ainsi, les sommes versées sont en principe bloquées jusqu'à votre départ à la retraite.

Toutefois, des cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi dans certaines situations exceptionnelles, telles que :



ÉCLAIRER VOS RISQUES

CHESNEAU • Tél : 02 40 14 33 33 • Mail : info@chesneau.net • www.chesneau.net • 8, rue Louis Mékarski BP 22302 - 44023 Nantes Cedex 1 • 46 ter rue FRANCIN - 33800 Bordeaux • 165 bis Rue de Vaugirard - 75015 Paris

